



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/83

OBJET : CLASSEMENT OFFICE DE TOURISME

Envoyé en préfecture le 31/05/2018

Reçu en préfecture le 31/05/2018

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20180529-2018_83-DE

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : le 22 mai 2018

Date d'affichage de la convocation au siège : le 22 mai 2018

Le 29 Mai de l'année deux mille dix-huit à 18h30

à Beautiran – Espace culturel Gilles Pezat
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	E	Mme DEBACHY	MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	E	M. DARBO	MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	P	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BENCTEUX Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN-DAUZAN
DE MONTESQUIEU Alexandre	E	Mme OHRENSSTEIN-DUFRANC	DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	E	M. FATH			

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme CHENNA est élu(e) secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2018 est adopté à l'unanimité

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



Envoyé en préfecture le 31/05/2018

Reçu en préfecture le 31/05/2018

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20180529-2018_83-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/83

OBJET : CLASSEMENT OFFICE DE TOURISME

Vu l'article 3-1-1 des statuts de la Communauté de Communes portant notamment sur le tourisme ;

Vu la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme (modifié par l'article 3 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L 133-10-1 et suivants ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Montesquieu n°2005/49 en date du 23 septembre 2005, qui a créé l'EPIC ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Montesquieu n°2005/64 en date du 9 décembre 2005, qui a approuvé les statuts de l'EPIC ;

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Les offices de tourisme peuvent se faire classer. Il s'agit d'une démarche volontaire. Le classement constitue un levier puissant pour renforcer leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention.

Le classement est subordonné à la conformité de critères mentionnés dans la grille annexée à l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié fixant les critères de classement des offices de tourisme.

Compte tenu de sa dimension et de ses caractéristiques au regard du dossier annexé, il est sollicité pour l'office de Tourisme de Montesquieu le classement en catégorie II :

- l'office de catégorie II est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus ;



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/83

OBJET : CLASSEMENT OFFICE DE TOURISME

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Sollicite le classement de l'office de Tourisme de Montesquieu en catégorie II au regard du dossier annexé ;
- Autorise le Président à adresser le dossier au Préfet en application de l'article D 133-22 du code du tourisme
- Autorise le Président à mener toutes les actions nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Fait à Martillac, le 29 Mai 2018

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement